

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2006

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	113

L'an deux mille six

et le : 15 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

Date de la convocation
6 décembre 2006

Nombre de Membres présents : 113

Date d'affichage
6 décembre 2006

Monsieur Vincent FLEURY est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
<b><u>REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b>

**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**VOTE :**

**POUR : 113**

**CONTRE : 0**

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n° 2003/17 et 2005/21 le modifiant,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, accepte par 113 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Article 1** : d'accepter les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles que jointes à la présente.

**DELIBERATION  
N° 2006/18**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 15 décembre 2006